

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

\_\_\_\_\_

N°2021-378

Objet : Parking « Immeuble de la Butte » (zone délimitée par des barrières et/ou panneaux)

Rue des Auvrays

Stationnement des véhicules interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre  $1-8^{\grave{e}me}$  partie « Signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par l'Agence Régionale de Santé (ARS), afin de permettre l'intervention des médiateurs de lutte anti-COVID, dans le cadre de l'organisation de l'opération de sensibilisation Covid dans les quartiers prioritaires, rue des Auvrays, sur le parking « Immeuble de la Butte » (zone délimitée par des barrières et/ou panneaux),

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette opération, il y a lieu, sur le parking « Immeuble de la Butte », rue des Auvrays, d'interdire le stationnement des véhicules (zones délimitées par des barrières et/ou panneaux), le mardi 31 août 2021, à partir de 8h00 et ce jusqu'à 20h00,

## ARRÊTE:

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La Protection Civile est autorisée à occuper le domaine public, sur le parking « Immeuble de la Butte », rue des Auvrays, le mardi 31 août 2021, à partir de 8h00 et ce jusqu'à 20h00, pour la tenue de l'opération de sensibilisation de lutte anti-COVID organisée par l'ARS.

ARTICLE 2 : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de l'opération susvisée, le stationnement sera interdit, sur le parking « Immeuble de la Butte », situé rue des Auvrays, le mardi 31 août 2021, à partir de 8h00 et ce jusqu'à 20h00.

ARTICLE 3 : Les Services Techniques de la Ville seront chargés de mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers.

La Protection Civile se chargera du maintien de ces panneaux et de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 4** : La Protection Civile devra respecter les préconisations sanitaires en vigueur à la date de l'opération.

ARTICLE 5 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 5 août 2021

Pour le Maire André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Estace Public